



ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS que le règlement mentionné ci-dessous a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2020, a été jugé conforme par la Commission de la représentation électorale et entrera donc en vigueur le 31 octobre 2020, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- *Règlement (2020)-178 concernant la division du territoire en huit districts électoraux*

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site Internet au villedemont-tremblant.qc.ca ou une copie peut être envoyée par courriel à toute personne qui en fait la demande en écrivant au greffe@villedemont-tremblant.qc.ca.

Donné à Mont-Tremblant, ce 10 juin 2020.

Claudine Fréchette
Assistante-greffière